

Règlement relatif à l'Aide à l'Achat de Récupérateurs d'Eau de Pluie 2026

Article 1 : Objectif

Le présent règlement vise à définir les conditions et modalités d'attribution de l'aide financière à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, conformément aux dispositions énoncées dans la délibération du [date de la délibération].

Article 2 : Bénéficiaires

L'aide est destinée aux résidents des 96 communes composant la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ayant effectué l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie après le 1er janvier 2026 et avant le 31 décembre 2026.

Article 3 : Conditions d'Éligibilité

L'eau qui sera collectée est destinée exclusivement à un usage en extérieur : arroser le jardin, nettoyer les extérieurs, nettoyer la voiture...

L'équipement doit être acquis entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2026 dans l'un des magasins situés sur le territoire des Campagnes de l'Artois. La date de la facture fait foi.

Pour bénéficier de l'aide, les demandeurs doivent remplir les conditions suivantes :

- Résider dans l'une des 96 communes de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.
- Soumettre une demande accompagnée d'une facture prouvant l'achat du récupérateur d'eau de pluie.
- Fournir un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom du demandeur.
- Présenter une pièce d'identité recto/verso
- Lire et approuver le règlement.

Article 4 : Montant de l'Aide

L'aide financière correspond à 50% du montant TTC de l'achat du récupérateur d'eau de pluie, plafonnée à 90 € par demande. En cas de montant avec des décimales, celui-ci sera automatiquement arrondi à l'euro supérieur le plus proche. Chaque foyer peut effectuer une seule demande.

Article 5 : Période d'Éligibilité

L'aide est applicable aux achats réalisés à partir du 1er janvier 2026. Les demandes peuvent être déposées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Les dossiers de demande de subvention peuvent être déposés exclusivement entre le 1er janvier 2026 et le 31 décembre 2026.

Les demandes relatives à l'achat d'un récupérateur d'eau réalisé en 2025 doivent obligatoirement être soumises au titre de l'année 2025.

Aucun dossier ne sera accepté en 2026 si la facture présentée est antérieure à l'année 2026.

Article 6 : Procédure de Demande

Étape 1 :

La demande doit être effectuée en remplissant le formulaire numérique disponible sur le site des Campagnes de l'Artois : <https://campagnesartois.fr/>

Aucune demande papier ne sera acceptée. Si vous n'avez pas accès à un poste informatique ou si vous avez besoin d'aide pour compléter votre dossier, les agents de France Services ainsi que le conseiller numérique sont à votre disposition pour vous accompagner. Dans ce cas, veuillez prendre rendez-vous avec eux en appelant le 03 21 220 200.

Les documents nécessaires à l'instruction de la demande incluent :

- la facture, mentionnant :
 - le nom du magasin et son adresse,
 - la date de paiement et le nom, prénom et adresse du demandeur,
 - la référence et descriptif de l'équipement (volume du récupérateur,...)
 - le prix TTC de l'équipement

Un ticket de caisse n'est pas une facture conforme et ne sera pas accepté.

- le justificatif de domicile de moins de 6 mois*,
- la pièce d'identité recto/ verso,
- Un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur,
- le règlement approuvé.

Toutes les pièces justificatives doivent être au nom du demandeur. Le cas échéant, un justificatif devra être fournis. La facture devra être datée de la même année que celle de la demande de subvention.

Les documents devront être fournis de manière lisible et sous format PDF

Si l'une des pièces justificatives est manquante, le dossier sera considéré comme incomplet et ne donnera pas droit au paiement de la subvention.

La date limite de réception de la demande **est le 31 décembre 2026 à minuit.**

Aucun dossier ne sera accepté en 2026 si la facture présentée est antérieure à l'année 2026.

À titre exceptionnel, les usagers ayant réalisé l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie au cours du mois de décembre 2026 bénéficieront d'un délai supplémentaire d'un mois pour déposer leur demande de subvention. Ils pourront ainsi transmettre leur demande jusqu'au 31 janvier 2027 inclus.

**Un seul justificatif de domicile est nécessaire.*

Il doit comporter votre nom et votre prénom. Si tel n'est pas le cas, veuillez fournir une attestation d'hébergement ainsi que la pièce d'identité de la personne vous hébergeant.

Il doit être daté de moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande.

Il peut s'agir par exemple d'un des documents suivants :

- *Facture de téléphone (y compris de téléphone mobile)*
- *Facture d'électricité ou de gaz.*
- *Quittance de loyer (d'un organisme social ou d'une agence immobilière) ou titre de propriété*
- *Facture d'eau*
- *Attestation ou facture d'assurance du logement*
- *Relevé de la Caf (mentionnant les aides liées au logement)*

Étape 2 :

L'Intercommunalité vérifie que le dossier est complet. L'octroi de la subvention fait l'office d'une décision d'attribution du Président.

L'aide financière est attribuée dans l'ordre d'arrivée des demandes et dans la limite des crédits budgétaires alloués qui sont de 4 500 € pour l'année 2026.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Étape 3 :

Après validation, la subvention est payée par le Trésor Public, par virement bancaire au nom du demandeur.

Tous les demandeurs seront informés de la décision prise par la commission d'attribution.

Article 7 : Versement de l'Aide

Le versement de l'aide s'effectuera par virement bancaire après vérification des pièces justificatives et validation de la demande.

Article 8 : Entrée en Vigueur

Le règlement prend effet dès sa publication et demeure valide jusqu'à ce qu'il soit modifié ou que l'aide à l'achat de récupérateurs d'eau de pluie prenne fin.